

# Comité national de l'eau

## Réunion plénière

---

***SEANCE DU 10 DECEMBRE 2020***

**Projet de procès-verbal**

## ORDRE DU JOUR

La réunion est ouverte à 14 heures 05, sous la présidence de Jean LAUNAY.

### I. Accueil par la ministre Bérangère Abba

#### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Bonjour à tous. Je suis ravi que Madame Abba participe à cette réunion plénière du comité. Elle nous a également fait l'honneur d'assister au comité d'anticipation et de suivi hydrologique dont nous parlerons tout à l'heure. Je la remercie de sa présence et je me félicite de la participation de plus de 90 personnes à cette réunion en visioconférence. C'est un record.

#### Bérangère ABBA, Secrétaire d'État auprès de la ministre de la Transition écologique

##### 1. Introduction

Je suis ravie de retrouver ceux que j'ai rencontrés le 16 novembre dernier, lors du comité d'anticipation et de suivi hydrologique. Vous le savez, la gestion quantitative, la répartition équitable de la ressource et le bon état des milieux constituent mon quotidien. J'ai conscience que l'eau est la composante essentielle de nos combats pour la préservation de la biodiversité et de nos milieux. C'est l'occasion pour moi de renouveler mon attachement à vos travaux et mon soutien à ce que vous déployez dans vos structures et dans vos territoires. Je sais que nous défendons les mêmes objectifs, ce dont je vous suis reconnaissante.

L'eau et la biodiversité sont indissociables. La crise sanitaire, écologique, économique et sociale nous a obligés à reconsidérer nos façons de faire et nos modèles, notamment en matière de risques. La poursuite de votre engagement durant cette période, que ce soit dans vos missions de service public ou dans le suivi de vos activités vous fait honneur et je vous en remercie.

##### 2. Stratégie nationale et calendrier

La nouvelle stratégie nationale des aires protégées, dans laquelle les milieux humides ont une place centrale, vise le doublement de la superficie des zones humides en métropole et la création de nouvelles aires protégées priorisant les zones humides en outre-mer. Ces priorités se retrouveront dans la stratégie nationale sur la biodiversité que nous définirons ensemble durant l'année 2021. Nous aurons ensuite dix ans pour déployer cette stratégie, que je souhaite territorialiser. Le premier semestre 2021 sera donc ponctué de nombreux rendez-vous locaux et régionaux.

L'année 2021 bénéficie d'un calendrier chargé de grands événements liés à la biodiversité, dans lesquels l'eau et les milieux humides auront une place prépondérante. Le *One Planet Summit* au mois de janvier à Paris et le Congrès Mondial pour la Nature au mois de septembre à Marseille vont nous permettre de construire une liste d'ambitions solides que nous défendrons à la COP 15 sur la biodiversité, prévue pour le mois de mai en Chine. Ce calendrier chargé permettra de porter le sujet au sein du débat public, dans le sillage d'une crise sanitaire visiblement liée aux déséquilibres créés par l'action de l'homme sur la nature. Cette conscience collective doit nous accompagner, afin de porter ces sujets au plus près du quotidien de nos concitoyens, mais aussi de traiter des enjeux de la ressource planétaire au niveau international.

### 3. Mise en œuvre du plan de relance

À l'image de ce calendrier, vos travaux seront aussi chargés. Vous participerez cette année à la mise en œuvre du plan de relance, dont un tiers est destiné à la transition écologique, soit 30 milliards d'euros. 500 millions d'euros sont alloués à la préservation des milieux, à la biodiversité et à la prévention des risques, dont 250 millions seront dédiés en métropole à la modernisation des réseaux et des systèmes d'eau potable et d'assainissement ainsi qu'à l'hygiénisation rurale, afin d'améliorer la résilience de nos territoires et de se prémunir face au risque de sécheresse et aux autres sources de contamination. 50 millions d'euros sont spécifiquement attribués aux outre-mer, afin d'accélérer la mise en œuvre du plan lancé en 2018 autour de la réduction des fuites d'eau, l'amélioration de la qualité de service aux usagers et le renforcement de la confiance envers les services publics. Enfin, 300 millions d'euros sont réservés à la reconquête de la biodiversité sur les territoires et à la prévention des risques.

Vous êtes déjà nombreux à porter, défendre, instruire et financer des projets liés à cette politique dotée de moyens sans précédent. Cette nouvelle gestion des crédits au plus près des territoires vous demande une grande réactivité, entraînant une massification des dossiers qu'il conviendra d'instruire rapidement. La pluralité de projets porteurs qui seront mis en œuvre devrait garantir l'utilisation de l'enveloppe financière environnementale dans les délais impartis. Il est aussi envisageable de profiter de crédits non utilisés provenant de secteurs connexes.

### 4. Dispositions législatives et publication du guide sur l'eau et les milieux aquatiques

Le thème de l'eau fait également l'objet de travaux menés par la convention citoyenne pour le climat, dont certains ici suivent les ateliers. Plusieurs dispositions ont été reprises dans le projet de loi en cours de finalisation, dans lequel l'écosystème aquatique est présenté comme un élément essentiel du patrimoine naturel et paysager. Récemment, nous avons également voté de nouvelles dispositions favorisant les juridictions spécialisées et la police de l'environnement. Elles sont pour moi l'aboutissement de plusieurs années de travail, en tant que parlementaire puis en tant que membre du ministère. Ces nouvelles dispositions prévoient la création de juridictions spécialisées en environnement auprès de chaque Cour d'appel et le renforcement des compétences de police judiciaire pour les officiers judiciaires de l'environnement. Elles seront bientôt agrémentées de nouveaux textes visant le renforcement de l'échelle des peines, la création de nouveaux délits d'atteinte à l'environnement et la création d'une nouvelle convention judiciaire. D'ici quelques mois, ces outils seront mis à disposition afin de régler les contentieux environnementaux, jusque-là peu ou mal pris en charge.

J'en profite pour souligner la sortie d'un guide auquel vous avez notamment contribué, publié par le Commissariat général au développement durable (CGDD) et l'Office français de la biodiversité. Il comprend 48 indicateurs clés présentant l'évolution de l'eau et des milieux aquatiques français. Nous en démarrons actuellement la promotion grâce à l'envoi de liens et de supports que vous avez déjà entre vos mains. Ce guide fait état des épisodes de sécheresse des nappes souterraines et de la répétition de ces situations. Il va nous permettre de sensibiliser et de promouvoir cette nouvelle vision d'une gestion plus anticipative, considérant la ressource sur un plan plus essentiel que l'usage et les besoins. Ce guide s'inscrit dans les réflexions émises lors du comité de suivi hydrologique du 16 novembre dernier. Afin d'inscrire la notion d'anticipation présente dans vos travaux, il conviendrait de renommer ce comité en « Comité d'anticipation et de suivi hydrologique ».

Lors de la réunion d'aujourd'hui, vous assisterez à la présentation d'un projet de décret visant la promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau. Ce texte encourage la réutilisation des eaux usées traitées et l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable. Vous allez également travailler sur la tarification sociale de l'eau. C'est un sujet auquel je suis extrêmement attachée. Je le porterai lors d'une tournée des régions, qui nous servira de support et de concertation dans le cadre de la stratégie nationale sur la biodiversité. Le décret sur la gestion

quantitative de l'eau que vous étudierez aujourd'hui vise la stabilisation des méthodes d'élaboration des volumes disponibles pouvant être prélevés, dans le respect des textes nationaux et européens. C'est sous le signe de la transparence et de la pédagogie que nous souhaitons aborder ces nouvelles modalités de gestion de la ressource.

## 5. Conclusion

La politique de l'eau est au cœur de nos réflexions. Elle est pour moi l'enjeu principal du futur. Nous assistons actuellement à une prise de conscience générale sur les enjeux environnementaux et sur la biodiversité en particulier. La gestion de l'eau constituera le cœur du débat public dans les prochaines années et les problèmes qu'elle engendre seront travaillés de près. Les travaux du CNE n'en revêtent que plus d'importance. L'année 2021 marquera également le renouvellement de la composition du Comité national de l'eau, la mise en place d'une nouvelle génération de SDAGE et la création de programmes de mesures pour la période 2022-2027. Je serai à vos côtés à chaque instant pour vous accompagner dans ce processus de transformation et suivrai au plus près vos travaux concernant l'amélioration de nos eaux, la disponibilité suffisante de la ressource et les usages et la fonctionnalité de nos milieux aquatiques. Merci à tous.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci, Madame la Ministre, pour votre intervention qui a balayé de façon large la problématique de l'eau et que vous avez reliée au sujet ministériel, que vous portez avec opiniâtreté. Merci également pour votre confiance dont atteste votre présence renouvelée à nos comités. Le renouvellement des instances du CNE s'effectuera en collaboration avec les services de la direction de l'eau et de la biodiversité que je remercie. Au vu des enjeux rappelés par Madame la Ministre, il convient d'animer un CNE actif, auquel les membres doivent pouvoir participer avec la plus grande disponibilité et dans un respect des prises de parole de chacun. Même si les conditions de renouvellement du collège des élus présentent encore des incertitudes en raison des élections locales, la réunion prévue à l'automne 2021 sera consacrée à l'installation du nouveau CNE.

### **Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Je vous rappelle les règles du jeu de cette visioconférence. Vos micros vont être coupés. Vous pourrez utiliser l'outil « main levée » pour demander la parole ou réactiver vos micros en appuyant sur \*6, si vous suivez la réunion par téléphone. Vous pouvez nous joindre par mail ou par téléphone en cas de problème durant la réunion. Vous serez appelés à voter sur le décret relatif à la réglementation de la pêche en eau douce, le renouvellement de la commission mixte inondation et l'actualisation du règlement intérieur du CNE.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Par arrêté du 4 décembre 2020, sont nommés au titre des présidents des comités de bassin et des comités de l'eau et de la biodiversité :

- Au titre de présidents des comités de bassin et des comités de l'eau et de la biodiversité :  
**Madame CHEIKH AHMED**, représentante du comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte.
- Au titre des représentants des usagers :  
**Monsieur Luc TABARY**, membre de la direction du développement d'EDF Hydro en remplacement de Gilles Crosnier.  
**Monsieur Maurice LOMBARD**, directeur industriel de Cristal Union en remplacement de Bernard Gousset .

- Au titre des représentants des élus désignés par chaque comité de bassin ou comité de l'eau et de la biodiversité :  
**Monsieur Marcel SIGISCAR**, vice-président du conseil départemental et président délégué de de l'eau de Guadeloupe, en remplacement de Madame Maguy Celigny.  
**Madame Ramata TOURE**, conseillère municipale de Sainte-Suzanne en remplacement de Monsieur Jacquet Hoarau.

## II. Rapport 2020 de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau

### Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau

Le principe de la tarification sociale de l'eau est issu de la loi Brottes. Il convient que l'expérimentation, que nous observons depuis plusieurs années, se généralise et appelle un portage des collectivités territoriales.

### Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité, cheffe du bureau de la politique de l'eau

#### 1. Présentation du cinquième rapport annuel de suivi de l'expérimentation pour une tarification sociale de l'eau

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un enjeu mondial et national. La loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 indique que chaque personne physique pour son alimentation et son hygiène a le droit d'accéder à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous. Faute de précision sur la mise en place de dispositifs adéquats, les dispositifs initialement choisis étaient de nature curative. Face à ce constat, la loi Brottes a mis en place une expérimentation de cinq ans sur la tarification sociale de l'eau. Cinquante collectivités expérimentatrices ont été listées par décret en 2015. Ensuite, la mesure 17 des Assises de l'eau a préconisé d'ouvrir les possibilités pour les collectivités qui le souhaitent de mettre en place des mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau. La loi « Engagement et Proximité » a concrétisées cette mesure en laissant la possibilité aux collectivités de mettre en place les dispositifs qu'elles souhaitent tel que des tarifs sociaux et des aides financières. La fin de l'expérimentation après une prorogation est prévue pour l'année 2021.

Après sept ans d'expérimentation, il convient de noter l'engagement de cinquante collectivités. Trente-neuf d'entre elles sont actives et trois ont mis leurs dispositifs en pause. Ce cinquième rapport propose six fiches présentant les principales mesures concernant notamment le chèque eau, l'allocation eau et la tarification sociale de l'eau. Chaque fiche indique le pourcentage de population touché, le nombre de bénéficiaires, le montant moyen de l'aide et le coût global. Elle expose également les avantages, les inconvénients et les pistes d'amélioration soulevés par les collectivités expérimentatrices. Ce premier retour d'expérience permettra d'accompagner les collectivités souhaitant mettre en place des mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau, suite à la loi « Engagement et Proximité ».

#### 2. Conclusions et travaux à mener

Les premiers éléments de conclusion du rapport indiquent des problématiques communes à l'ensemble des collectivités, telles que l'atteinte des bénéficiaires notamment au sein d'habitats collectifs, le choix des dispositifs en fonction des enjeux du territoire et le renforcement des enjeux liés à la politique sociale de l'eau, dû à la crise sanitaire. Ces problématiques nécessitent un accompagnement de l'État, notamment concernant le lien avec les opérateurs sociaux et la RGPD (règlement général de protection des données). Dans cet objectif, la direction de l'eau et de la

biodiversité envisage la mise à disposition d'une boîte à outils, afin d'accompagner les collectivités souhaitant mettre en place des mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau.

Il convient également de noter les différentes évolutions que vivent les collectivités et les dispositifs. Les collectivités territoriales ont vu leurs compétences et leurs périmètres évoluer, notamment en raison du jeu de regroupement de collectivités. La spécificité des enjeux liés aux différents territoires a conduit à une diversité de dispositifs. La loi « Engagement et Proximité » a permis l'ouverture des mesures, afin que les collectivités puissent construire des dispositifs adaptés.

Vos retours sur le rapport sont attendus jusqu'au 17 décembre. Afin de dimensionner la boîte à outils, nous vous invitons à nous faire part de vos besoins et à apporter vos contributions via l'enquêteur dont le lien vous est fourni et auquel les collectivités expérimentatrices ont commencé à répondre. Il convient maintenant de débattre des moyens envisagés pour faciliter la mise en place de mesures sociales en faveur de l'accès à l'eau par de nouvelles collectivités, comme la communauté d'agglomération de Clermont ou la Guyane.

### **Hervé PAUL, président du CCPQSPEA (comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement)**

Je voudrais présenter mes excuses aux membres du CCPQSPEA. Contrairement à la tradition et en raison de la crise sanitaire, ce rapport n'a pu être présenté en amont au comité consultatif qui ne peut se réunir que demain. Je rappelle que ce cinquième rapport porte sur un nombre limité de services d'eau, dont trente-neuf sont toujours en activité sur les cinquante retenues.

Notre objectif commun est l'accès à l'eau pour tous. Comme Madame la Ministre l'a rappelé, l'eau est vitale pour la santé, pour des raisons sanitaires et pour la dignité. Plusieurs moyens permettent d'atteindre cet objectif. Des mesures qui s'imposeraient à l'ensemble des services ne me semblent pas plus efficaces que des mesures adaptées à la réalité de chaque territoire. La composition sociologique des territoires ou l'individualisation des compteurs sont des critères qu'il convient de prendre en compte. Pour de nombreux services d'eau, il reste difficile d'entrer en contact avec les bénéficiaires en difficulté financière, notamment quand ils appartiennent à de grands collectifs, où les charges de copropriété financent leurs factures d'eau. Pour exemple, Eau de Paris compte un nombre peu élevé d'abonnés, en raison de la composition de sa clientèle majoritairement composée d'offices ou de copropriétés, alors qu'en milieu rural, chaque foyer est abonné au service.

Le financement de la solidarité est un point crucial. Afin d'équilibrer financièrement chaque service, il convient que les recettes puissent faire face aux dépenses d'exploitation et financer les investissements lourds sur lesquels nous avons pris du retard. Ceux-ci sont nécessaires pour améliorer les rendements de réseau et limiter les prélèvements, qui ont été quantifiés à la suite du deuxième cycle des Assises de l'eau. Si les services financent la baisse du tarif de l'eau pour certains bénéficiaires, il conviendra d'augmenter le tarif de l'eau pour d'autres. La solidarité doit-elle être portée par les consommateurs présentant une solidité financière ou doit-elle être assurée par des dispositifs d'aide spécifique, comme le Fonds de solidarité logement ou les centres communaux d'action sociale ?

Il convient de noter un risque de rupture d'équilibre des services. L'augmentation du coût du service à l'endroit des consommateurs solvables augmente nécessairement le nombre de consommateurs en difficulté de paiement et élargit le champ de la précarité. De ce point de vue, la boîte à idées proposée par le Ministère paraît un levier efficace. Suite à la mise en place de la loi portant la compétence eau à un niveau intercommunal, de nouveaux élus s'emparent des questions entourant la qualité du service et de la tarification. La diffusion des résultats obtenus grâce aux choix opérés par d'autres élus au cours des dernières années orienterait efficacement les stratégies en devenir.

Pour conclure, je rappellerai que le deuxième cycle des Assises de l'eau a permis la mise en place d'un club de bonnes pratiques pour les économies d'eau et pour une tarification incitative à la baisse des consommations. Suite à sa création, deux groupes de travail se sont déjà réunis deux fois. Il ne s'agit pas de fixer des règles communes à tous, mais de partager des expériences ayant connu des résultats positifs, afin d'éclairer les choix de chaque territoire, d'assurer un accès effectif à l'eau pour tous et de créer une tarification réellement incitative permettant de lutter contre le gaspillage.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce moment charnière de fin d'expérimentation ne doit pas signer la fin de la solidarité. Il convient de profiter du renouvellement des élus communaux et d'anticiper celui des élus départementaux dont les responsabilités et les champs de compétence sont liés, afin d'augmenter la sensibilisation des élus et mettre en œuvre cette expérimentation de manière élargie. Au sujet de l'alternative présentée par Hervé PAUL, je pense que le coût ne peut se reporter sur les usagers de l'eau. Cet élément de solidarité doit être financé de la même façon que dans le domaine de l'énergie ou du logement. C'est au titre de leur politique sociale que les collectivités pourront faire vivre la tarification sociale de l'eau.

### **Tristan MATHIEU, Fédération professionnelle des entreprises de l'eau (FP2E)**

Félicitations pour ce rapport toujours aussi éclairant et intéressant. Même si ce point ne fait pas partie de la loi Brottes, il conviendrait de s'intéresser aux non-abonnés comme les migrants ou les sans domicile fixe, avec la mise à disposition de fontaines à eau et de toilettes. Sans me prononcer sur le mode de financement, je tiens à dire que les mesures ciblées me paraissent toujours un point d'avancement majeur. Pour finir, la facture calculée par les collectivités ne prend pas en compte cette tarification sociale. Une collectivité optant pour une tarification sociale et reportant son financement sur les non-bénéficiaires verrait inévitablement ses dépenses augmenter. Il conviendrait de valoriser la tarification sociale et le chèque-eau.

### **Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

J'ai travaillé avec André Flageolet sur la question de l'accès à l'eau pour les plus démunis et pour ceux qui en sont exclus. L'aide que nous avons envisagée ne reposait pas sur des solutions ponctuelles reliées au territoire, mais sur le principe du 3 %. Ce taux représentant la part maximale du budget théorique d'un ménage alloué à l'eau, était adossé au montant de l'aide personnalisée au logement versée par la Caisse d'allocations familiales (CAF). Je n'ai malheureusement pas pu m'inscrire au comité consultatif pour des raisons d'agenda, mais je vous invite à vous référer à la formulation concernant l'aide aux plus démunis, qui a été déterminée par le comité en 2010 et qui a notamment été reprise par la Fondation Danielle Mitterrand. Pour finir, je souhaiterais comprendre les chiffres présentant le montant et le coût des chèques-eau, dont la mise en place semble être cinq fois plus chère que l'aide elle-même, ce qui rendrait le système inopérant.

### **Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Le coût global de la mise en place et de la distribution des chèques-eau est effectivement très élevé. Les coûts d'impression et d'envoi des chèques ont d'ailleurs mené à l'abandon du dispositif dans certaines collectivités, qui ont aussi indiqué l'aspect chronophage et coûteux du dispositif.

### **Daniel MARCOVITCH**

Seuls 20 % du montant de ce dispositif revient à l'abonné, ce qui n'est pas viable. L'une des sources de financement de la solidarité pourrait provenir du déséquilibre généré par les statuts professionnels de certains citoyens payant leur eau 30 % de moins que les autres. Les médecins libéraux déduisent leur facture d'eau de leurs impôts au titre des charges locatives professionnelles. Si l'eau servie aux professionnels était augmentée de 30 %, nous pourrions dégager une marge

capable de financer la première tranche des plus démunis. Le principe des 3 % financés par les Caisses d'allocations familiales est également à prendre en considération.

### **Bernard MICHEL, Confédération du logement et du cadre de vie (CLCV)**

Lors de l'expérimentation, la concertation avec les usagers a posé problème au niveau local. Que ce soit dans les Commissions consultatives des services publics locaux ou dans d'autres instances, il conviendrait de consulter les usagers sur les solutions proposées et d'adapter celles-ci aux territoires. Il est également difficile de déterminer le public éligible aux différents dispositifs. En dehors des bénéficiaires inscrits à la CAF, les consommateurs en difficulté sont amenés à s'inscrire au centre communal d'action sociale (CCAS) sur une base volontaire, ce qui complique la détermination du public cible. Le manque d'accès aux informations concernant les ménages impactés et le nombre de personnes qui les composent n'améliore pas la situation. Il conviendrait d'analyser les moyens permettant la détermination des usagers concernés, qui auront toujours la possibilité de refuser l'aide s'ils le souhaitent.

### **Isabelle GAILLARD, UNAF**

Il convient de s'interroger sur les raisons du coût actuel de l'eau. En tant que membre du comité de bassin et de la commission des aides, j'observe que la majorité des travaux concernant l'eau potable porte sur des interconnexions dues à l'abandon forcé des zones de captage polluées, des forages de plus en plus profonds et des usines capables d'ôter des nitrates endémiques. Le choix de la prévention, qui aurait un coût moins élevé, permettrait une baisse du prix de l'eau pour tous.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le sujet est au cœur des travaux du CNE et des comités de bassin. La variabilité du coût de l'eau en fonction des territoires ne facilite pas l'édiction d'une règle générale et tend à favoriser les responsabilités locales. Quoi qu'il en soit, les usagers de l'eau ne peuvent supporter à eux seuls le coût de la solidarité.

### **Maxime COLLADO, DGCCRF**

Il conviendrait de faire remonter les modifications qui ont dû être apportées aux différents règlements de service ainsi que les informations diffusées à la population. L'ensemble des usagers doit être informé des différentes modalités de tarification, afin d'inciter les bénéficiaires potentiels à demander une tarification sociale et d'expliquer aux autres la baisse de tarif dédiée à une partie de la population, ce qui éviterait des plaintes sans fondement envoyées aux régies ou aux délégataires.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Monsieur Hervé PAUL abordera la question lors d'une réunion du CCPQSPEA. Il revient aux collectivités locales de prendre la main sur les suites à donner à cette expérimentation.

## **III. Textes réglementaires**

### **1. Point d'avancement du projet de décret relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau (pour information)**

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le débat est attendu par de nombreux membres. Il s'inscrit dans le suivi des Assises de l'eau et du groupe de travail consacré au partage de l'eau. Le décret fera l'objet d'une consultation publique au mois de janvier, avant une publication dans le courant de l'année 2021.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Le sujet de la gestion quantitative de l'eau est d'une importance capitale. Le débat attendu ne peut se restreindre aux limites du décret. Au vu de l'épuisement des réserves et de l'évolution du climat conditionnant l'accès à la ressource en eau, il convient de faire évoluer les règles du jeu afin d'offrir un accès équilibré à l'eau et d'augmenter la lisibilité de ces règles. La gestion de la crise sécheresse, le décret de la gestion quantitative en cours de discussion, l'évolution des projets territoriaux de gestion de l'eau, l'incitativité et le financement des accès à la ressource en eau constituent les éléments de réflexion qu'il convient de prendre en compte.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Plus les éléments seront discutés en amont par une pluralité d'acteurs, plus la politique mise en place aura un caractère apaisé.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité****a. Contexte et orientations globales**

Les Assises de l'eau ont abordé la question de l'adaptation au changement climatique de la gestion quantitative de l'eau, en insistant sur la sobriété liée à l'usage de l'eau et sur la concertation nécessaire aux réussites du partage. Les Assises ont également rappelé la nécessité de l'optimisation des outils industriels consommant de l'eau, d'une transition agroenvironnementale vers des systèmes économes et d'un changement de pratique chez les usagers, encadré par le club des bonnes pratiques. Enfin, les Assises préconisent des solutions fondées sur la nature favorisant le grand cycle de l'eau et le bon usage de celle-ci.

Il convient de s'interroger sur la mise en œuvre des orientations de sobriété et sur les modalités visant la stabilisation des ressources en eau, notamment par l'amélioration de la connaissance des prélèvements. Il convient également de repenser l'encadrement de la gestion structurelle pour opérer un retour à l'équilibre sur les masses d'eau, grâce au décret relatif à la gestion quantitative et à un deuxième décret visant la modernisation du fonctionnement des OUGC (organismes uniques de gestion collective). Enfin, il convient d'améliorer les modalités de gestion de crise et leur anticipation. Ces trois axes de réflexion génèrent des éléments de réglementation, de planification et d'accompagnement, incluant l'accompagnement des PTGE (projets de territoire pour la gestion de l'eau) intervenant sur la gestion structurelle.

**b. Projet de décret et calendrier**

Le projet de décret résulte d'un travail débuté il y a quelques années, incluant les recommandations de la mission d'inspection de 2018, l'élaboration de la circulaire sur les PTGE, les missions d'inspection sécheresse de février 2020 et OUGC de septembre 2020, et le rapport parlementaire portant sur les pénuries d'eau. La modification du cadre réglementaire est également motivée par les décisions du juge qui a annulé un certain nombre d'autorisations uniques de prélèvement.

Nous vous avons présenté les orientations du projet de décret lors de la réunion du CNE de juillet 2020, dont la nécessité a été renouvelée lors du débat relatif à la loi ASAP (accélération et simplification de l'action publique) en octobre. Plusieurs réunions de concertation ont eu lieu avec les groupes de travail PTGE issus du CNE mobilisé en amont et par écrit, avec le comité de suivi hydrologique (CSH) concernant la gestion de la sécheresse et les représentants des organismes professionnels agricoles dans le cadre du CORENA (comité de rénovation des normes en agriculture). L'ensemble de ces travaux nous a permis d'aboutir à un deuxième projet de texte en cours de finalisation, qui donnera lieu à une consultation publique début 2021.

En matière de gestion structurelle, le projet de décret vise à confirmer le rôle du préfet coordonnateur de bassin comme responsable de la stratégie de connaissance des volumes prélevables sur son territoire. Il vise également la clarification des méthodes de réalisation des études et en définit les grands principes. En conférant une valeur réglementaire à ces volumes prélevables, nous pensons contribuer à leur reconnaissance et consolider les autorisations uniques de prélèvement, dont le décret précise le contenu et facilite l'obtention. Le projet de décret vise également la clarification du statut de la répartition des eaux, afin d'en faciliter le contrôle.

En matière de gestion quantitative, le projet de décret vise la simplification de la procédure de publication des zones de répartition des eaux, précise les modalités de gestion de la crise sans les modifier de manière importante et clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière de gestion quantitative. Si vous en êtes d'accord, il pourrait acter la création du CASH (comité d'anticipation et de suivi hydrologique) comme commission permanente du Comité national de l'eau, lui conférant ainsi une portée réglementaire.

### **Interventions**

#### **Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de Haute-Loire**

Le préfet coordonnateur est amené à devenir un donneur d'ordre sur un bassin entier. Les bassins étant très étendus et couvrant plusieurs régions, je m'interroge sur la capacité d'un préfet éloigné de certains territoires à appréhender les besoins en matière d'eau de façon locale. Je crains que cette modification ne vienne compliquer les relations entre préfets et n'entache leur légitimité par soupçon de favoritisme.

Je déplore également l'absence de redéfinition des points nodaux, qui jouent un rôle crucial dans la répartition de l'eau. Dans certains secteurs, ceux-ci sont surévalués.

En revanche, j'appuie la création d'un comité permanent. Par ailleurs, je souhaiterais savoir quel périmètre est inclus dans le droit de préemption notifié dans le projet de décret présenté lors du dernier CNE.

#### **Hervé PAUL, président du CCPQSPEA**

Le projet de décret souhaite clarifier les compétences des collectivités territoriales. Il conviendrait d'inclure dans cette démarche les EPCI. En matière de gestion quantitative, il ne suffit pas de clarifier la position des élus, il faut la renforcer. Pour le moment, les élus semblent se limiter à la représentation des usagers domestiques. Mais quand ils sont responsables d'un service d'eau, ils représentent tout autant les agriculteurs ou les industriels.

La mesure des prélèvements effectués par les services d'eau n'est pas problématique, contrairement à celle effectuée par les acteurs privés en milieu naturel. Si, comme le stipule la loi, l'ensemble des pompages ou des forages réalisés en milieu naturel étaient déclarés et dotés d'outils de comptage, le diagnostic serait aisé. Mais la méconnaissance de nombreux prélèvements de volume élevé sur des ressources en tension biaise ce diagnostic. Il conviendrait de renforcer les contrôles afin d'améliorer la connaissance sur la disponibilité de l'eau.

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je partage ce point de vue.

#### **Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie**

Les forages privés sont problématiques et nécessitent parfois des ravitaillements de château d'eau par camions durant l'été. Il convient de clarifier cette connaissance des prélèvements privés. Il convient également de noter que le secteur agroalimentaire exige des agriculteurs, qui sont souvent

à l'origine de ces forages privés, une certaine autonomie sur leurs ressources en eau. A-t-on pris en compte cette variable ? Pour finir, j'appuie la pérennité du comité sécheresse.

**André BERNARD, chambres d'agriculture**

Je me réjouis de la collaboration menée avec le groupe CORENA, car il s'agit d'un sujet majeur pour le monde agricole. Pour répondre à la souveraineté alimentaire, l'agriculture doit disposer d'un stock d'eau sécurisé. Il convient également d'adopter une consommation transparente. Si la majorité des agriculteurs dispose de compteurs, de nombreux préleveurs individuels n'en ont pas. Afin d'avancer rapidement dans la mise en place du décret, il convient d'établir une politique de stockage de l'eau permettant de sécuriser son accès aux agriculteurs. Pour économiser l'eau et la partager, il convient d'adopter une vision globale visant la souveraineté alimentaire et la dépollution de l'air.

**Marie-France TOUL, présidente du comité eau et biodiversité de Martinique**

Il est crucial de sécuriser l'eau mise à disposition des agriculteurs. Dans les outre-mer et notamment en Martinique, les périodes de sécheresse sont de plus en plus longues. Le projet de décret ne répond pas aux préoccupations spécifiques de nos territoires. Je souhaite également soulever un point de vigilance concernant le traitement et le prélèvement de nos eaux, qui entraîne parfois un surcoût.

**Claude ROUSTAN, président de la Fédération nationale de la pêche en France (FNPF)**

Il convient d'encadrer les autorisations individuelles de prélèvement qui interviennent souvent en période de sécheresse, afin de ne pas sacrifier à nouveau les milieux aquatiques. Il convient également de conférer rapidement aux préfets des moyens d'agir, afin qu'ils puissent anticiper la mise en place de mesures de gestion et de restriction et qu'ils puissent s'appuyer sur les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité, qui sont parfois exclus de ces contrôles.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Afin d'encadrer la mise en place de mesures pluriannuelles, il convient de recueillir l'avis du comité de bassin. Les acteurs locaux ont une vision réaliste des possibilités d'action et doivent participer à l'élaboration des contraintes mises en place sur le bassin.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je note l'absence d'opposition au changement de dénomination de la commission de suivi hydrologique. Néanmoins, je prends acte des interrogations entourant les prérogatives des préfets coordonnateurs de bassins. J'aborderai avec la secrétaire d'État la création éventuelle de préfets de l'eau, qui pourrait répondre à ce besoin de proximité et de diversification des acteurs.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je me réjouis de l'unanimité entourant le comité d'anticipation et de suivi hydrologique et je vous remercie pour vos interventions.

En France, la gestion de l'eau est construite par bassins. Il convient donc d'adopter une vision globale stratégique autour de ces bassins, afin d'organiser la répartition de l'eau en amont et en aval. Par contre, le volume prélevable est le versant opérationnel de la stratégie concernant les plateformes locales. Il conviendrait de prioriser les SAGE, afin d'analyser les contraintes en eau au niveau local. La définition de volumes prélevables ne concerne que les zones en difficulté. Celles-ci pourront d'abord s'adresser aux SAGE ou aux EPTB, avant de recourir au préfet coordonnateur de bassin, qui aura toujours la possibilité de déléguer ses responsabilités au préfet de département. L'objectif du projet de décret reste de renforcer les compétences des collectivités.

Les prélèvements privés sont problématiques, mais ne constituent pas un dysfonctionnement essentiel dans la gestion quantitative de l'eau. Néanmoins, il convient de recueillir plus de données et de faire évoluer le décret IOTA, sans pour autant alourdir les procédures d'autorisation et les déclarations de suivi à destination des particuliers.

**Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Le texte a une portée nationale. Il inclut les problématiques de l'outre-mer et s'attache aux territoires connaissant des déficits structurels et des situations de sécheresse récurrentes. Comme l'a dit la Ministre, il convient que l'enveloppe du plan de relance soit utilisée en priorité sur les territoires d'outre-mer, afin de répondre aux situations exceptionnellement critiques qu'ils connaissent.

Le périmètre inclus dans le droit de préemption concerne l'ensemble de l'aire d'alimentation.

La réunion du mois de février sera l'occasion de répondre aux interrogations concernant les contrôles en matière de prélèvement et de restriction des usages en période de crise.

La connaissance des plans d'eau et des ouvrages existants est actuellement à l'étude. Elle permettra d'éviter le ralentissement des dynamiques locales.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le bassin Loire-Bretagne étant très étendu, je comprends que le statut du préfet coordonnateur puisse inquiéter Nathalie Rousset. Il conviendrait que l'État garde une vigilance particulière sur la politique de l'eau, afin d'accompagner les préfets coordonnateurs et d'encourager la création de SAGE supplémentaires.

**Nathalie SARLES, députée**

Comment est-il possible que certains territoires ne soient pas encore couverts par des SAGE ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Il n'y a pas encore assez d'élus porteurs au niveau local afin de dynamiser la politique de l'eau, prendre en compte la GEMAPI, la gestion des rivières et des milieux aquatiques. Est-ce par faute de volonté politique ou est-ce dû aux difficultés de coordination entre les SAGE ? Le rapport issu de la deuxième phase des Assises de l'eau indique qu'une partie importante de l'Est de la France manque de SAGE. Il convient de sensibiliser les nouveaux élus communaux, départementaux et régionaux au sujet de l'eau, afin de bâtir des commissions locales de l'eau.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Dans la réglementation française, les SAGE n'ont pas de caractère obligatoire, car ils font partie des projets de territoires locaux. Néanmoins, les SDAGE permettent d'identifier les territoires où les SAGE sont nécessaires.

**Nathalie SARLES, députée**

L'absence de SAGE sur certains territoires est une preuve d'incohérence.

**Martin GUTTON, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Je propose à Madame SARLES d'échanger ultérieurement sur la problématique des SAGE dans la région Loire.

## **2. Projet de décret relatif à la réglementation de la pêche en eau douce (avis requis par l'article L. 213-1 du code de l'environnement)**

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le projet de décret examiné par le CNE en 2018 concernant la réglementation de la pêche en eau douce, en particulier de la pêche au brochet, a été publié en avril 2019. Il semble qu'il y ait aujourd'hui une modification apportée au texte.

### **Corinne BELVEZE, direction de l'eau et de la biodiversité**

Il a été convenu de rectifier une formulation problématique concernant la pêche du brochet dans les cours d'eau en première et en deuxième catégorie piscicole. L'alerte donnée par la FNPF relativement au problème de formulation a reçu une réponse favorable de notre part. Après consultation de la FNPF, celle-ci a émis un avis favorable sur le projet que vous trouverez dans les documents de séance. Nous avons également assuré une consultation du comité permanent de la pêche du 20 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2020, suite à laquelle nous n'avons reçu aucune observation.

Je vous propose de passer au vote en utilisant la délibération qui vous a été envoyée.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

L'ordonnance de gestion de crise permet la dématérialisation des votes. Nous vous proposerons tout à l'heure d'introduire les modalités de vote par correspondance de façon permanente.

### **Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Un document Doodle va vous être envoyé par mail, ainsi que par le « chat » de la réunion. Nous ne prendrons en compte que les votes des membres et non des observateurs. Les personnes bénéficiant d'un mandat doivent indiquer les noms du mandant et du mandataire.

### **Claude ROUSTAN, FNPF**

L'objet du vote ne se limite pas à une légère modification de la réglementation concernant la pêche au brochet. Dans les eaux de première catégorie, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au vendredi précédant le dernier samedi d'avril devra être remis immédiatement à l'eau. J'en profite pour m'excuser auprès des membres du comité permanent de la pêche d'avoir effectué cette consultation par mail et je remercie Madame Belvèze ainsi qu'Olivier Thibaut pour leur collaboration.

### **Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Le vote sur le projet de décret relatif à la réglementation de la pêche en eau douce dénombre 59 voix favorables et 2 abstentions.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le vote sur le projet de décret est acquis. Cette première expérimentation de vote par correspondance est encourageante.

### **3. Projet de décret relatif au développement de la réutilisation des eaux usées traitées et l'utilisation des eaux de pluie (pour information)**

#### **Emmanuel MORICE, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles**

Ce projet de décret vient modifier l'article L. 211-1 du code de l'environnement et ajoute comme moyen de promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau, la réutilisation des eaux usées traitées et l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable. Ce décret précise les conditions et les modalités d'application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 dont doivent tenir compte les IOTA et les ICPE.

L'article 2 du projet de décret détaille les autorisations IOTA et ICPE. Le pétitionnaire devra préciser dans son dossier les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour répondre à l'objectif. L'article 3 indique que pour les ICPE soumises à déclaration, les prescriptions sont fixées par arrêtés ministériels. L'article 4 précise que les IOTA soumises à déclaration devront se référer à un arrêté ministériel transversal pour adopter les modalités d'application adéquates.

L'article 5 indique une mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Pour toute demande postérieure concernant des IOTA ou des ICPE, l'application des dispositions sera immédiate. Pour les demandes antérieures, le projet de décret propose une entrée en application au 1<sup>er</sup> juillet 2021. Pour les installations faisant l'objet de modifications substantielles, il conviendra d'effectuer une nouvelle demande auprès des services de l'Etat, qui apprécieront à ce moment-là les modalités d'application.

Ce projet de décret a été présenté à la mission interservices de l'eau le 1<sup>er</sup> décembre dernier, au cours de laquelle il a reçu un avis favorable. Il sera présenté au CSPRT (conseil supérieur de la prévention des risques technologiques) le 15 décembre prochain et une consultation publique sera mise en place dans les prochains jours.

#### **Interventions**

##### **Tristan MATHIEU, FP2E**

Le projet de décret retrace fidèlement le contenu de la loi. Je suppose que l'utilisation de l'eau de pluie en remplacement de l'eau potable n'est destinée qu'à des usages non potables. Il conviendrait de le préciser.

Au-delà des IOTA et des ICPE, le projet de décret n'encadre pas d'autres pratiques. Les textes précédents datant un peu, il conviendrait de revenir sur la réglementation afin de développer ces ressources alternatives en eau potable et de réagir face à l'absence de taxation de la redevance assainissement.

##### **Luc TABARY, UFE**

Au vu du nombre d'ICPE qu'il convient d'examiner et de mettre en œuvre, nous nous étonnons des délais de mise en œuvre qui nous paraissent très courts, tout comme le délai de consultation. Il convient de chiffrer les difficultés potentielles engendrées par l'application du décret.

##### **Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire**

Quelles relations entretient-on avec l'ARS (Agence régionale de santé) et sa politique restrictive ? Quels changements cela va-t-il occasionner, notamment dans les entreprises agroalimentaires ?

**Bernard MICHEL, CLCV**

Je suis favorable au principe d'utilisation des eaux de pluie et de réutilisation des eaux usées et traitées, mais il convient d'utiliser chacune de ces ressources en fonction des quantités produites. La réutilisation ne doit ni empêcher l'alimentation des cours d'eau ni favoriser l'étiage de cours d'eau et l'assèchement de zones humides. Le projet ne semble s'appliquer ni aux usages agricoles, ni aux pratiques d'irrigation et d'arrosage, ni aux usages domestiques, ni aux entreprises alimentaires. Je souhaiterais savoir à qui s'adresse cette possibilité de réutilisation de l'eau.

La formulation du projet de décret mettant sur le même plan « eaux de pluie » et « eaux usées » risque de créer une confusion chez les usagers. Il convient de les différencier.

Il conviendrait également de prendre en compte les installations d'assainissement non collectif (ANC) et de questionner la réutilisation des eaux en sortie de fosse. J'avais envoyé à Monsieur le président un document relatif à cette question, qui n'a malheureusement pas été diffusé.

Les quantités de récupération d'eau de pluie sont considérables dans un certain nombre de régions. Il conviendrait de prévoir des aides, afin de faciliter leur stockage et de permettre l'utilisation de ces eaux pour l'arrosage du potager et le nettoyage d'équipements ménagers. La question est particulièrement pertinente lors de la construction de logements neufs.

**Florence DENIER-PASQUIER, Conseil économique social et environnemental (CESE)**

Dans le courant des années 2000, un certain nombre de textes réglementaires portant sur la sécheresse ont intégré un volet relatif à la gestion quantitative de l'eau dans les installations classées. À l'époque, j'avais relevé un certain nombre de démarches territoriales qui m'avaient semblé intéressantes et qui ont peut-être été poursuivies. Celles-ci permettaient d'identifier les gros préleveurs et d'avoir une vision globale des enjeux d'un territoire hydrographique. Le projet de décret couvre pour l'instant un périmètre très large. Concernant les économies d'eau, il gagnerait à présenter un caractère plus opérationnel. Je m'interroge surtout sur l'articulation du projet de décret avec les mesures réglementaires du plan sécheresse de 2004. Il me paraît important que la justification des prélèvements par rapport aux besoins et les capacités d'économie et d'alternative dans une approche globale concernent également les IOTA.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Le projet de décret ne peut être appliqué sans arrêtés de prescriptions. Les arrêtés de prescriptions générales existant à l'heure actuelle vont-ils être modifiés et examinés avant d'être appliqués ? S'il convient de modifier les arrêtés de prescriptions, la date de mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2021 ne semble pas réaliste.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

J'avais proposé de remplacer la notion d'eau potable par celle d'eau distribuée par les services publics. Il conviendrait d'en discuter.

Dans le cas du stockage d'eau de pluie à usage domestique, il conviendrait d'installer un compteur au moment du rejet pour que la partie traitée des eaux usées soit assujettie à la redevance d'assainissement.

Il convient de rester prudent quant à la réutilisation des eaux usées traitées, notamment dans le domaine agricole. L'été, les eaux du SIAAP rejetées dans la Seine représentent 30 % du débit du fleuve, qu'il ne convient pas de priver d'une telle quantité. Dans le secteur Seine-Normandie, la réutilisation des eaux usées s'appuierait essentiellement sur les rejets côtiers. Il conviendra de remettre l'eau prélevée dans son milieu d'origine, si l'on veut éviter la création de situations problématiques au niveau de l'aval.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le domaine est encore émergent, même s'il a été pointé par les Assises de l'eau et que l'État s'en est emparé. Il convient de distinguer les eaux usées traitées des eaux pluviales en apportant des précisions sémantiques. Je note que plusieurs intervenants ont également insisté sur l'absence de réglementation pour certaines catégories d'usage.

**Amélie COANTIC, sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Dans le cadre de la réutilisation des eaux usées traitées et des eaux de pluie, les éléments concernant la nomenclature IOTA et ICPE sont portés par ce projet de décret. D'autres éléments sont abordés par le deuxième projet de décret portant sur l'article L. 211-9 du code de l'environnement. Celui-ci pose un cadre expérimental pour les eaux usées traitées, permettant de couvrir un champ plus large. Enfin, le règlement européen relatif à l'usage de ces eaux pour l'irrigation et l'arrosage complète le cadre législatif français. Ces différents chantiers en cours feront l'objet d'un suivi lors du prochain Comité national de l'eau, afin de vous permettre d'envisager la question d'un point de vue global.

**Emmanuel MORICE, cheffe du bureau de la lutte contre les pollutions domestiques et industrielles**

Plusieurs projets de décrets sont en cours d'écriture en application de dispositions de la loi AGECE. (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire. L'article L. 211-9 portera davantage sur les usages actuels et leurs élargissements potentiels.

Le projet de décret ne concerne que les ICPE et les IOTA touchés par la réutilisation des eaux usées traitées ou l'utilisation des eaux de pluie. Toutes les structures ne seront pas visées par des modifications de leurs arrêtés ministériels de prescriptions générales. De plus, les installations existantes ne font l'objet d'une révision qu'en cas de modification substantielle.

Le lien avec le secteur agroalimentaire est effectivement problématique. Leurs obligations en termes d'eau potable répondent à des critères très exigeants des autorités sanitaires. Il convient d'en discuter.

Les installations ANC ne sont pas concernées par le décret, mais rentreront dans le champ de l'article L. 211-9.

La terminologie du projet de décret suit de façon fidèle celle de la disposition législative.

En cas de modification des arrêtés ministériels de prescription générales, les travaux seront engagés sous l'égide de la direction générale de la prévention des risques (DGPR) et examinés en CSPRT.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Il convient de trouver une eau adaptée à chaque usage. Les Assises de l'eau avaient souligné une réutilisation des eaux moins fréquente en France que dans d'autres pays. Il est temps de réécrire ce dispositif à travers différents textes, dont nous ferons le suivi au sein du CNE.

**Danielle MAMETZ, représentante des distributeurs d'eau en régie**

Je souhaite attirer l'attention des membres du CNE et de la direction de l'eau sur l'épandage des boues, qui préoccupe fortement les gestionnaires des stations d'épuration, notamment en milieu rural. Plusieurs projets de décrets souhaitent bouleverser la réglementation des boues. Pourtant, de nombreux efforts ont déjà été consentis, notamment au niveau de la déshydratation des boues. Des

investissements financiers élevés ont été effectués pour le traitement de ces boues et d'autres sont encore prévus. Notre syndicat a dégagé une enveloppe de six millions d'euros dédiée au sujet.

Les décrets en cours de préparation problématissent le retour aux sols de ces boues. Des contraintes de plus en plus sévères encadrent les critères de reconnaissance d'amendements organiques et poussent parfois les agriculteurs à l'ajout de fertilisants. Cette gestion et ces traitements supplémentaires vont impacter la facture d'eau de l'utilisateur. De plus, le fonds d'assurance créé pour l'indemnisation des victimes d'épandage de boues n'a jamais été utilisé, ce qui a entraîné sa suppression. Les textes s'orientant vers une impossibilité d'épandage et de retour au sol, il convient de réfléchir au devenir de ces boues.

Afin de contribuer efficacement à l'étude d'impact en cours, je souhaiterais avoir accès au cahier des charges.

### **André BERNARD, chambres d'agriculture**

Si la réutilisation des eaux de pluie ou des eaux traitées usées est souhaitée dans un contexte urbain, pourquoi le stockage de l'eau de pluie serait-il interdit pour arroser les terres agricoles ? Pourquoi les paysans sont-ils considérés comme des criminels ?

Les boues des stations d'épuration présentent de plus en plus de traces de médicaments. L'épidémie que nous vivons souligne le problème des boues insuffisamment traitées. L'agriculture alimentaire française vise une amélioration de la qualité, mais fait face à des exigences de plus en plus fortes. Il convient de déterminer rapidement la qualité des boues sortant des stations d'épuration et de garantir au monde agricole une utilisation sans risque.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le terme « criminel » me semble un peu exagéré.

### **André BERNARD**

Nous nous faisons traiter de criminels, parce que nous arrosons et que nous traitons nos terres.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je n'ai jamais utilisé ce terme. Je rappelle le contexte apaisé que je souhaite créer pour l'avancée de nos travaux.

### **Amélie COANTIC sous directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Un travail est en cours sur l'épandage des boues et des matières fertilisantes. Un processus de concertation a également été engagé. L'une des difficultés de ce texte repose sur le délai fixé par le législateur, restreignant le délai de concertation sur une thématique technique qui nécessite l'attention de tous. Je vous remercie pour cette alerte et j'en profite pour rappeler que les équipes d'Emmanuel Morice, la DGPR, la direction générale de la santé (DGS) et le ministère de l'Agriculture veillent à ce que chacun des objectifs soit pris en compte, qu'il s'agisse de la protection des sols et des eaux vis-à-vis de différentes pollutions ou de la mise en œuvre de voies d'épandage économiquement et socialement pertinentes.

## IV. Fonctionnement du CNE

### 1. Renouvellement de la commission mixte inondation (pour décision)

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

L'intervention de Laure Tourjansky (DGPR) a été préparée par téléphone il y a une quinzaine de jours. Je rappelle que la commission mixte inondation (CMI) que préside Daniel Marcovitch est liée au CNE par son président et par dix de ses membres désignés par le CNE.

#### **Laure TOURJANSKY, direction générale de la prévention des risques**

La commission mixte inondation est attachée à deux commissions spécialistes que sont le Comité national de l'eau (CNE) et le Comité d'orientation et de prévention des risques naturels majeurs (COPRNM), présidé par le maire de Nevers, monsieur Denis Thuriot. La commission se réunit régulièrement. Elle est en charge de la labellisation des programmes d'action et de prévention des risques d'inondation (PAPI) ainsi que des orientations de la politique de prévention des inondations.

Ses lignes directrices et sa composition ont été fixées dans une circulaire de 2011 qu'il convient de mettre à jour, notamment en raison d'une réforme prévoyant un plan d'action sur les programmes de prévention des inondations. Ce plan d'action envisage une déconcentration accrue de l'examen de ces programmes. En 2021, il est prévu que les PAPI de moins de vingt millions d'euros soient examinés au niveau des bassins. Ceux de plus de vingt millions d'euros continueront à être examinés par la CMI. Il convient donc de réfléchir à la composition de la CMI, afin de conserver une vue d'ensemble et une homogénéité d'analyse.

Au-delà de renouveler l'interface entre le CNE et la CMI, nous vous proposons de légères modifications, tout en conservant des membres communs au CNE et à la CMI. Jusqu'à présent, sur les dix membres désignés par la CNE, cinq provenaient des comités de bassin. Afin d'augmenter les interactions possibles, nous proposons qu'un représentant de chaque comité de bassin siège au sein de la CMI. Nous souhaiterions également que les présidents des instances de labellisation des commissions de bassin soient membres de droit de la CMI. La coprésidence serait bien sûr conservée. Les représentants des chambres d'agriculture et des consommateurs pourraient aussi provenir d'autres instances que le CNE.

Ces modifications ont été discutées en CMI hier et sont présentées ce jour au CNE. Elles sont également prévues à l'ordre du jour du COPRNM du 18 décembre.

#### **Jean-Sébastien SAUVOREL, Villes de France**

Merci pour cette présentation. J'approuve la philosophie de cette réforme, visant à renforcer le rôle des présidents des instances de labellisation des PAPI dans les bassins au sein de la CMI. Après avoir siégé à la CMI pendant cinq ans au titre du CNE, je suis satisfait de l'évolution proposée. Je remercie Daniel Marcovitch et Marie-France Beaufile pour leur travail avec la DGPR et avec les membres de la commission. La CMI est une instance importante pour la labellisation des PAPI et pour la prévention des inondations.

Je propose deux amendements. Le CNE n'ayant pas toujours été bien informé du travail effectué au sein de la CMI, et au-delà de la communication inhérente à la coprésidence, il conviendrait de mettre en place tous les deux ans une information formelle des travaux d'avancement de la CMI. Celle-ci pourrait fournir un rapport synthétique de l'état de la politique nationale de gestion des risques d'inondations, ce qui relève d'ailleurs de la loi « Engagement national pour l'environnement ». La CMI pourrait également fournir une courte présentation des PAPI adoptés les années précédentes.

Au-delà des trois membres désignés, que sont Daniel Marcovitch, Luc Servant et Isabelle Gaillard et qui siègent à la CMI en toute légitimité, je suggère la possibilité de nomination de membres du CNE à titre consultatif en fonction des ordres du jour. Si pour des raisons logistiques et administratives il convient de limiter le nombre de membres de la CMI, le développement de la visioconférence permettra peut-être une ouverture à d'autres membres du CNE, issus d'autres collèges que ceux prévus par la réforme de la CMI.

Durant mon mandat à la CMI, j'avais apprécié la présence du Centre européen de prévention des inondations (CEPRI). Je souhaiterais à titre personnel que le CEPRI puisse continuer à participer à la CMI, leur avis permettant de structurer la qualité des débats.

### **Marie-France TOUL, comité de l'eau et de la biodiversité de Martinique**

Je salue la déconcentration d'examen des PAPI de moins de vingt millions d'euros. Néanmoins, il conviendrait de mentionner dans le texte les comités de l'eau et de la biodiversité en outre-mer, afin d'éviter des contentieux juridiques avec les services de l'État. Le traitement des demandes de PAPI ne pourra qu'y gagner en rapidité et en dynamisme.

Je me réjouis des personnes désignées. Leur grande expertise est nécessaire au bon fonctionnement de la CMI. Néanmoins, je déplore l'absence de participation des outre-mer, dont les représentants connaissent des difficultés pour participer aux réunions de la CMI en raison du décalage horaire, ce que j'ai déjà porté à votre connaissance.

J'avais demandé de pouvoir présenter la période d'inondation qui a eu lieu en Martinique, ce que je propose de faire lors du prochain CNE.

### **Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée, président de la CMI**

Je remercie Monsieur Launay pour la confiance qu'il m'a témoignée, en me demandant de le remplacer.

Il a été décidé hier que le CEPRI et l'Association nationale des élus de bassin pourront siéger ès qualités à la CMI.

Lors de ma première année en tant que président de la CMI, j'avais proposé la présentation d'un rapport au CNE. L'ordre du jour du CNE étant souvent très chargé, je n'ai pu honorer ma proposition. Néanmoins, j'ai l'intention de livrer un rapport écrit et d'effectuer une présentation orale une fois par an en CNE, afin de présenter le travail de la CMI.

En 2020, nous avons labellisé 11 PAPI pour un montant de plus de 370 millions d'euros, sur lequel l'État est intervenu pour 160 millions d'euros grâce au fond de prévention des catastrophes naturelles. Depuis les débuts de la CMI il y a dix ans, 196 PAPI ont été créés.

Je propose de vous présenter un rapport plus complet lors du prochain CNE.

### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

L'établissement d'un rapport annuel proposé par Monsieur Marcovitch annule de fait l'un des amendements proposés par Monsieur Sauvourel.

### **Daniel MARCOVITCH**

La CMI prévoit la possibilité d'intégrer des personnalités compétentes extérieures, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, qui pourront être choisies parmi les membres du Comité national de l'eau.

**Laure TOURJANSKY, direction générale de la prévention des risques**

Nous sommes évidemment favorables au renforcement du lien entre CMI et CNE, grâce à la présentation de bilans d'activité écrits ou oraux. Nous sommes ouverts à la présence de membres invités. La mise à jour de l'instance que nous venons d'effectuer a remis au centre des débats les outre-mer, ce que la déconcentration des examens de labellisation a concrétisé. J'en profite pour remercier les membres du CNE qui consacrent du temps à la CMI.

**Luc SERVANT, chambres d'agriculture**

Je représente le CNE à la commission mixte inondation et vous remercie de votre confiance si vous me proposez à nouveau ce mandat. Je suis prêt à rapporter les discussions de la CMI en CNE. Le lien entre les deux instances me semble fondamental.

Il semblerait qu'au-delà du CNE, je représente à la CMI la structure pour laquelle je travaille, à savoir la chambre agricole. Les personnes désignées à la CMI le sont-elles à titre nominatif ou représentent-elles des structures ?

**Laure TOURJANSKY, direction générale de la prévention des risques**

L'analyse de l'imbrication des trois structures est relativement complexe. La CMI propose qu'en cas de changement de personnalité au sein d'une structure, le nouveau représentant de cette structure soit nommé.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée, président de la CMI**

Je salue le travail remarquable de Monsieur Servant, auquel nous tenons beaucoup. Après réflexion, je préfère proposer la présentation d'un rapport en CNE une fois par an et non tous les ans.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous avons intégré les deux amendements au texte de la délibération, ainsi que le changement de proposition de Monsieur Marcovitch. Un sondage Doodle va vous être envoyé pour procéder au vote. À l'avenir, il conviendra d'établir un sondage Doodle pour le texte et un autre pour la délibération. Dans le cas présent, les deux amendements semblent faire l'unanimité. Si personne ne s'y oppose, le vote portera donc sur le texte modifié.

**Laure TOURJANSKY, direction générale de la prévention des risques**

La commission mixte inondation, toujours intéressée par les retours d'expérience, invite Madame Toul à présenter son rapport sur les inondations en Martinique.

**Daniel MARCOVITCH**

La prochaine réunion du CMI prévoira une intervention de Madame Toul en fin de séance, afin de prendre en compte le décalage horaire.

**Marie-France TOUL, comité de l'eau et de la biodiversité de Martinique**

Il ne serait pas opportun d'effectuer cette présentation aujourd'hui, étant donné les contraintes de temps. Néanmoins, je rappelle avoir émis une demande officielle avant cette réunion auprès du secrétariat, qui m'avait proposé d'intervenir sur ce CNE. Néanmoins, je me réjouis de pouvoir intervenir au niveau de la CMI. Pour finir, vous n'avez pas répondu à ma proposition d'ajout au texte de la mention « Comité de l'eau et de la biodiversité pour le territoire outre-mer », afin d'éviter toute difficulté juridique.

**Laure TOURJANSKY, direction générale de la prévention des risques**

Le lien avec le comité de l'eau et de la biodiversité ne relève pas de cette délibération, mais des dispositions émises par les préfets, qui structureront la déconcentration par territoire.

**Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Le vote concernant le renouvellement de la CMI dénombre 49 voix favorables et 6 abstentions, incluant les votes par mail et les mandats.

**2. Évolution du comité de suivi hydrologique en comité d'anticipation et de suivi hydrologique****Laure SOULIAC, direction de l'eau et de la biodiversité**

Monsieur Launay nous a rappelé en comité de suivi hydrologique (CSH) et en CNE qu'il convenait d'anticiper davantage les épisodes de sécheresse. Pour répondre à cette demande, deux temps forts ont été actés au sein de la CSH. Une réunion a été programmée à la fin de l'hiver, afin de connaître l'état de la situation et les prévisions de l'année à venir, incluant des données sur l'état du remplissage des nappes et des manteaux neigeux. Suite à cette réunion, nous avons pu établir pour la première fois une carte des risques, reprise par de nombreux journalistes. Durant l'hiver, nous avons procédé à une analyse de l'impact de la sécheresse, incluant un retour d'expérience sur la pénurie d'eau potable ainsi que divers travaux sur les contrôles.

De façon à montrer l'implication du ministère de la Transition écologique en matière de gestion quantitative, il est proposé que le CSH soit inscrite dans la partie réglementaire du code de l'environnement et que son nom soit modifié. Le comité de suivi hydrologique serait désormais désigné sous le nom de comité de suivi et d'anticipation hydrologique (CASH). Si vous acceptez l'inscription de ce nouveau comité dans le code, il convient de décider des missions qui lui sont assignées et de sa composition.

Le comité serait voué à être un lieu d'information et d'échange sur la situation hydrologique, notamment en période de déficit prévisible ou constaté des précipitations. Le comité serait également chargé de proposer au CNE, après avis des acteurs concernés, des mesures préventives ou compensatrices.

Le CSH est composé du président et des trois vice-présidents du CNE, de sept représentants de l'État et de ses établissements publics, de quatre représentants des collectivités territoriales, de douze représentants des usagers, ainsi que d'experts dont un représentant du ministre en charge de la sécurité civile, un représentant de l'Office français de la biodiversité, un représentant de Météo France, un représentant du BRGM, un représentant de l'Autorité de sûreté nucléaire et un représentant de Voies navigables de France.

Si votre vote valide ces propositions, l'article sera introduit dans la sous-section « Comités consultatif et permanents », regroupant les articles D. 213-7 à D. 213-10, relatifs au CCPQSPEA, au Comité permanent de la pêche et au Comité permanent des usagers des systèmes d'information de l'eau. Il donnerait lieu à la création d'un article D. 213-10-1.

Nous pouvons bien sûr discuter de la formulation des missions et de vos différentes opinions.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Merci Madame Souliac. Je suis ravi de cette évolution dont je revendique la paternité. Je remercie également les services et les observateurs qui nous ont permis de superposer leurs données afin

d'obtenir un éclairage nouveau sur le travail du CSH, ce qui favorisera nos capacités d'anticipation et de réactivité sur le terrain.

### **Tristan MATHIEU, FP2E**

Félicitations à tous. Je note une évolution remarquable dans la présentation des données et la création de cartographies, notamment au regard de l'inquiétude que suscite ce type de sujet. Le comité va pouvoir continuer à sensibiliser les citoyens français. Je félicite également Monsieur Launay pour cette transformation.

### **3. Actualisation du règlement intérieur du Comité national de l'eau (pour décision)**

#### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je remercie le travail mené pour cette actualisation par Claude Miqueu et les services de la direction de l'eau et de la biodiversité, dans lequel j'ai pu parfois m'immiscer.

#### **Anaïs BAILLY, direction de l'eau et de la biodiversité, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Ce travail, mené en collaboration avec Claude Miqueu, a été ponctué d'échanges avec les instances nationales, dont le Comité national de la biodiversité, le Comité national de la transition écologique, le Comité national de la protection de la nature et les comités de bassin, afin de s'approprier leurs retours d'expérience et d'actualiser le règlement intérieur.

Plusieurs modifications sont envisagées. La première vise la modernisation du fonctionnement du CNE, afin d'augmenter sa résilience en cas de crise. L'article 1 propose la consultation du CNE selon trois modalités différentes : les réunions en présentiel, les réunions dématérialisées et les consultations par messagerie électronique, notamment sur des projets de texte nécessitant une consultation urgente du CNE.

L'article 7 détaille les modalités de fonctionnement, incluant le mode d'information des membres, l'identification des participants et les modalités de vote. Lors de la réunion dématérialisée d'aujourd'hui, nous avons tenté de vous identifier par vos noms, prénoms et structures et nous vous avons proposé de voter grâce à un outil informatique.

Il est également prévu que le CNE puisse se saisir de questions à débattre sur l'eau, comme des sujets d'actualité que vous souhaiteriez aborder et qui pourraient nous être remontés par le président ou par messagerie électronique.

Nous envisageons la programmation d'une réunion entre le bureau du CNE composé de son président ainsi que des vice-présidents, des présidents des comités consultatif et permanents et des groupes de travail, et du directeur de l'eau et de la biodiversité, afin de préparer les réunions du CNE.

Suite à vos demandes, nous avons également mis en place un groupe de travail sur la réglementation, chargé de la préparation de l'examen des textes soumis au CNE. Les textes juridiques n'utilisant pas le terme de « commission », il convient de transformer la commission réglementation en groupe de travail.

Afin de faciliter la retranscription des réunions du CNE, nous validons la possibilité d'enregistrement des débats.

Ces modifications visent à favoriser les échanges, grâce à la préparation partagée de réunions et à la possibilité donnée aux membres de saisir le CNE sur des sujets d'intérêt.

**Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

Je salue le travail d'Anaïs Bailly, qui a analysé le référentiel d'autres pratiques dans plusieurs institutions, afin de pouvoir nous en inspirer. Nous avons décliné le mandat qui nous a été donné en trois mots clés : actualiser, moderniser et clarifier. L'actualisation se réfère au contexte sociétal qui semble amené à perdurer. La modernisation répond à une série de critiques émises à l'encontre du CNE, auquel il a été reproché un manque de dynamisme et de travail collectif. Je souligne que les pratiques internes ont déjà commencé à évoluer, grâce à l'instauration de différents comités. La clarification est quant à elle de nature institutionnelle. Elle répond aux regrets exprimés par certains collègues de n'avoir pu travailler sur des projets de décret en amont et affiche une force juridique nouvelle. Ce virage qui me semble intéressant ne peut qu'améliorer le fonctionnement de notre institution.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Notre instance se doit d'être réactive et de développer un mode de participation plus inclusif. Je vous remercie pour ce travail.

**Daniel MARCOVITCH, personnalité qualifiée**

Il conviendrait de prévoir la possibilité de rejoindre une réunion en présentiel sur un mode dématérialisé, en cas d'impossibilité de déplacement.

**Daniel BELON, FNCCR**

Je félicite les rédacteurs pour cette évolution.

L'article 4 indique que le bureau pourra se réunir avec le président de comité afin de préparer les réunions. Anaïs Bailly a précisé que les présidents des groupes de travail y seraient aussi associés, ce qui ne figure pas dans le texte. Il conviendrait de l'inscrire, a minima pour le président du groupe réglementation ayant une vocation permanente.

L'article 6.4 précise que seules les points soumis à délibérations dans le procès-verbal pourront être modifiées à la demande des membres, ce qui me semble restrictif. Il conviendrait de pouvoir modifier l'ensemble des débats, comme nous le faisons déjà.

L'article 9 propose que le groupe de travail réglementation prépare les projets soumis à l'avis du CNE. Il conviendrait d'élargir le nombre de textes soumis à l'avis du CNE, afin d'enrichir les débats et de faciliter l'obtention d'un consensus.

Enfin, il est indiqué que les documents de séance doivent être envoyés plusieurs jours avant les réunions. Il conviendrait d'ajouter à cette disposition les projets de délibération, afin de pouvoir plus facilement proposer des amendements.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Christian Lecussan et Danielle Mametz rejoignent les préconisations de Daniel Marcovitch et de Daniel Belon.

**Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Je vous remercie pour cette révision et ce travail de mise à jour du règlement intérieur. Je vous remercie également d'avoir officialisé cette commission réglementation qui a un rôle considérable à jouer et qui est menée de main de maître par Claude Miqueu. Il conviendrait peut-être même

d'inscrire cette commission dans les textes réglementaires. Il conviendrait également d'interroger les membres du CNE, afin de déterminer les textes ayant vocation à être soumis en comité, au regard de leur nombre très élevé.

### **Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

La rédaction actuelle du texte n'empêche pas la tenue de réunions mixtes et la combinaison des différentes modalités, ce qui a été vérifié juridiquement. Par ailleurs, il est possible d'inclure les groupes de travail aux réunions de préparation des CNE. Il est également envisageable de modifier la rédaction, pour permettre des remarques portant sur l'ensemble des procès-verbaux, comme nous en avons la coutume. Nous souhaitons également maintenir la pratique consistant à envoyer les documents de séance comme les projets de délibération en amont. Les avis obligatoires du CNE sur les projets de textes nécessitent des modifications réglementaires que nous ne souhaitons pas mener pour le moment. Nous vous avons envoyé en début d'année la liste des dispositions législatives et réglementaires prévoyant un avis du CNE, que nous pouvons à nouveau vous faire parvenir.

### **Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

Je prends acte du besoin de pédagogie ressenti à travers les interventions. Il convient de rediffuser la liste des textes soumis à l'avis du CNE et d'effectuer des points de pédagogie permanente, afin de rappeler les règles du jeu.

### **Amélie COANTIC, sous-directrice à la direction de l'eau et de la biodiversité**

Nous vous proposons de nous faire part en amont des réunions, des points d'actualité et des questions que vous souhaitez voir évoqués, ce qui nous permet d'anticiper la présentation éventuelle de textes non soumis à un avis formel du CNE qui vous préoccupent. Dans le cadre de nos échanges bilatéraux avec les membres du CNE, nous sommes déjà en mesure d'anticiper vos souhaits. Néanmoins, au regard du nombre élevé de textes abordant les problématiques de l'eau, des demandes spécifiques nous permettront de mieux cibler vos points d'intérêt et de prévoir diverses présentations.

### **Christian LECUSSAN, FENARIVE**

Merci de votre réponse. Je me félicite du rôle qu'aura à jouer le bureau en concertation avec les présidents des différents groupes.

### **Claude MIQUEU**

Florence Denier-Pasquet souhaite savoir si la liste des textes soumis à l'avis du CNE a vocation à intégrer le site internet du CNE de façon permanente, ce qui me paraît pertinent.

### **Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je vous annonce que les corrections ont été intégrées au règlement intérieur et je vous confirme que la liste figure sur le site du CNE.

### **Amélie COANTIC**

Je vous remercie de bien vouloir procéder au vote grâce au lien qui vous a été transmis, concernant la délibération actant l'évolution du règlement intérieur tel que transmis et prenant en compte les trois modifications évoquées.

### **Anaïs BAILLY**

Le vote concernant l'actualisation du règlement intérieur du CNE dénombre 48 voix favorables et 4 abstentions.

#### **4. Information sur le renouvellement des membres du CNE en 2021**

##### **Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Les textes prévoient un renouvellement des membres du CNE en 2021. Les articles D. 213-1 à D. 213-12 du code de l'environnement, qui traitent de la composition du Comité national de l'eau, vous ont été envoyés en annexe de la note. La modification de la composition du CNE est effectuée par décret simple. La nomination des membres est effectuée par un arrêté, que nous mettons à jour avant chaque réunion du comité et dont Monsieur Launay vous transmet les principales modifications. Quant à la nomination du président du CNE, elle s'effectue par décret du Premier ministre. Il convient de mener l'ensemble de ces étapes. La réunion d'aujourd'hui nous permettra d'échanger une première fois avec vous et de vous présenter le calendrier de travail sur ce renouvellement.

Afin d'identifier la participation des membres par collège, nous avons conçu un diagramme que nous vous avons envoyé en amont. La couleur bleue correspond au nombre de présences potentielles sur les trois dernières années et la couleur orange au nombre de présences réelles. Il convient de noter des différences de participation selon les collèges. À partir de ce document, nous nous interrogerons sur la nécessité de revoir la composition du CNE. Ce n'est qu'ensuite que nous aborderons les nominations.

Le calendrier indique que la réunion d'aujourd'hui permettra de définir les orientations pour le renouvellement. Au premier trimestre 2021, la composition du CNE sera modifiée par décret simple, si nous en avons décidé ainsi. Les deuxième et troisième trimestres 2021 permettront la désignation des membres. Il conviendra d'envoyer des courriers aux structures indiquées dans la composition du CNE pour désigner les membres, afin d'améliorer la participation. Notons que la visioconférence a également permis une amélioration de la participation des membres du CNE. En septembre 2021, nous assisterons à la signature de l'arrêté de la nomination des nouveaux membres et du décret du Premier ministre désignant le Président du CNE. La séance d'installation du nouveau CNE pourrait avoir lieu à l'automne 2021, incluant la désignation des vice-présidents et des membres des comités consultatif et permanents du CNE, ainsi que des représentants au conseil d'administration de l'OFB.

##### **Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je note que nous sommes encore 76 participants, ce qui est très satisfaisant malgré la longueur de la réunion.

##### **Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

Le nouveau CNE sera installé à l'automne 2021. Nous avons des dossiers importants en cours d'instruction, dont celui de la continuité écologique, impliquant divers rendez-vous et une éventuelle production réglementaire d'ici l'automne. Afin d'écartier tout risque de fragilité juridique, je voulais m'assurer que le CNE actuel pourra poursuivre son travail jusqu'à la fin de son mandat.

##### **Anaïs BAILLY, cheffe du bureau de la politique de l'eau**

Les textes indiquent que les membres du CNE sont nommés pour six ans. D'un point de vue juridique, il convient d'effectuer le renouvellement dans le courant de l'année 2021. Il n'y a donc aucun risque.

##### **Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire**

Je m'interroge sur l'impact des élections départementales et régionales. Le calendrier proposé ne risque-t-il pas d'être court-circuité par ces élections ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Les conseillers départementaux et régionaux sont réélus au mois de juin. D'ici là, deux réunions du CNE auront lieu avec les membres actuels. Nous espérons une réactivité forte de la part des départements et des régions, afin de désigner à temps les membres siégeant au CNE avant le mois de septembre.

**Martin GUTTON, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Il conviendra de réunir des comités de bassin, afin de désigner les représentants du CNE.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Le calendrier peut effectivement être problématique, le mois d'août étant peu favorable aux réunions de comités de bassin.

**Martin GUTTON, directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne**

Le nombre de réunions des comités de bassin est susceptible d'augmenter en 2021 pour des raisons annexes, ce qui devrait permettre d'accélérer les désignations.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

La date de la réunion d'installation sera fixée quand les différents calendriers seront arrêtés. Il convient de prendre en compte la question de la représentation des élus, d'autant que les délais compliquent le processus de désignation.

**Georges DANTIN, représentant des sports nautiques**

Le graphique présentant les participations est intéressant. Est-il possible d'obtenir plus de détail concernant chaque collège d'usagers, ce qui nous permettrait de vérifier si le nombre de représentants par type d'usager est réellement équilibré ?

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Ce travail de détail a été effectué et analysé lors de la préparation de la réunion. C'est un des éléments qui nous permettra de composer un CNE plus participatif. Il convient d'inciter le collègue des collectivités territoriales à participer plus activement. Mise à part la présence constante de Nathalie Rousset, nous avons peu de résultats. Durant le processus de renouvellement, il conviendra d'attirer vers nous des personnalités motivées. Si les élus ne s'emparent pas des sujets de l'eau, l'opérationnalité sur le terrain ne peut être envisagée. Mais elle doit commencer avant tout dans nos instances.

**Luc SERVANT, chambres d'agriculture**

Je remarque que les usagers répondent présents. L'échange que nous venons d'avoir prévient-il une modification de la composition du CNE ? Souhaitez-vous modifier sa composition ?

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Nous ne souhaitons pas apporter de modifications majeures à la composition du CNE. Nous envisageons de soumettre la question à la Ministre. Nous souhaiterions également la présence d'un représentant du Comité national de la biodiversité et du Comité national de la mer et du littoral, afin de lier les différents parlements de l'eau, de la biodiversité et de la mer. Les interfaces entre ces structures sont importantes.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je préfère l'incitation à la sanction. Il convient de mener un travail de conviction dans la préparation de ce renouvellement.

**Nathalie ROUSSET, conseillère départementale de la Haute-Loire**

Je vous remercie de me complimenter sur mon assiduité, mais je ne peux m'empêcher de me questionner sur la place des élus dans la politique de l'eau. Il convient d'améliorer la formation des élus, qui finiront par s'intéresser au sujet, notamment en raison des problèmes posés par les pénuries d'eau. L'eau est un sujet chronique. Elle ne possède pas de caractère urgent et fait l'objet de nombreux textes réglementaires, ce qui la rend difficile d'accès. La dynamique créée par ces textes, souvent basés sur des restrictions et non sur l'élaboration de projets, n'attire pas les élus qui craignent de cristalliser des oppositions. Les élus représentant les citoyens d'un territoire qu'ils animent, doivent participer à ce genre de comité.

**Bernard MICHEL, CLCV**

Il convient de s'interroger sur la représentation des usagers non professionnels dans la composition du CNE, que ce soit pour les consommateurs ou les représentants des associations environnementales. Pierre Guillaume et moi-même avons fait preuve d'une grande assiduité. Un représentant supplémentaire permettrait une participation accrue aux commissions et aux groupes de travail, qu'il s'agisse du groupe de travail sur la continuité écologique ou du CCPQSPEA. La CLCV reviendra avec des propositions en vue de la prochaine réunion.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je remercie les intervenants sur cette question qui ont d'ailleurs tous fait honneur à leur mandat.

**Claude MIQUEU, personnalité qualifiée**

La région Pays de Loire vient de rejoindre le club des régions ayant décidé d'appliquer l'alinéa 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement. Il conviendrait de cibler dans les représentations des collectivités territoriales les régions ayant choisi cette compétence et souhaitant coordonner et animer les politiques de l'eau.

**Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Je seconde les propos de Claude Miquieu et salue au passage l'assiduité de Madame Willer.

**Christèle WILLER, Régions de France**

Certaines régions sont très engagées sur les problématiques de l'eau. Il convient de coconstruire avec elles et de s'appuyer sur elles.

**Martin ARNOULD, association de protection de l'environnement**

Il y a une réelle appétence des organisations de conservation de la nature à participer au CNE. Les débats de cette instance sont devenus plus courtois et plus intéressants, grâce à un partage en amont de la connaissance et à une reconnaissance des différents acteurs indispensables à la construction du bien commun.

**5. Approbation du compte rendu de la réunion du 5 octobre 2020****Jean LAUNAY, président du Comité national de l'eau**

Compte tenu de l'intervention liminaire de la Ministre qui promet une année 2021 très chargée, ce point a été reporté en fin de séance. Y a-t-il des remarques sur le compte rendu de la réunion du 5

octobre dernier, qui s'est tenue à la fois en présentiel et en distanciel ? Face à l'absence de commentaires, le compte rendu de la réunion du 5 octobre est adopté.

Je vous remercie tous pour la qualité de nos échanges, qui présagent une dynamisation des réunions à venir. J'y vois la preuve de l'engagement des équipes de la DEB que je remercie également. Je remercie les intervenants ayant pris la parole aujourd'hui. Leurs apports constituent l'ossature du CNE de demain. Grâce aux changements et aux innovations que nous mettons en place, nous serons en mesure d'animer un CNE plus participatif, plus réactif et plus anticipatif à l'automne 2021.

En 2021, trois réunions du CNE ont été fixées le 23 février, le 8 juin et le 2 décembre. La date du CNE de l'automne est encore en suspens, puisqu'elle marquera le renouvellement du CNE. Je prévois l'organisation de cette réunion pour le mois d'octobre, afin de laisser le temps aux instances de désigner leurs représentants. Je note que nous sommes encore 65 participants en cette fin de réunion.

**Olivier THIBAUT, directeur de l'eau et de la biodiversité**

Je remercie le président pour cette conclusion et les intervenants pour la qualité des débats. Je transférerai les remerciements du président à l'équipe de la DEB qui a participé à la préparation de ce comité.

*La séance est levée à 17 heures 40.*